

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2022

PLFR POUR 2022 - (N° 393)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF309

présenté par
M. Coquerel

ARTICLE 4

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Infrastructures et services de transports	0	0	0	0
Affaires maritimes	0	0	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0	0	0
Prévention des risques	0	0	0	0
Énergie, climat et après-mines	-280 000 000	0	-280 000 000	0
Service public de l'énergie	0	0	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0	0	0
Aide exceptionnelle pour les ménages se chauffant au bois (<i>ligne nouvelle</i>)	+280 000 000	0	+280 000 000	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à créer une aide exceptionnelle pour les ménages se chauffant au bois, qu'il s'agisse des pellets de bois ou de la bûche.

Selon l'ADEME, le bois est la source de chauffage principale pour 3,4 millions de nos concitoyens, principalement sous forme de foyers fermés/inserts mais aussi poêles et chaudières à bûches et, de manière croissante, de chaudières à granulés.

Le prix de ces granulés est passé de 300 € à près de 700 € la tonne en moins d'un an ce qui représente un surcoût très important pour les ménages dont la consommation moyenne se situe autour de 2,5 tonnes par an. Le prix de la stère de bois a également fortement augmenté de 30 € en moyenne avec de fortes disparités territoriales.

Nous proposons donc, sur le modèle du chèque exceptionnel fioul adopté en loi de finances rectificative (1) pour 2022 et sous les mêmes conditions d'éligibilité et de montant, la création d'une aide exceptionnelle pour les ménages qui utilisent le bois domestique comme source de chauffage, qu'il s'agisse du bois « bûche » ou des pellets. L'estimation financière de l'amendement est assise sur celle réalisée pour le dispositif fioul, rapportée au nombre de bénéficiaires potentiels. Cette aide, comme le chèque fioul, devra être cumulable avec les autres chèques annuel et spécifiques.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est proposé, en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement :

- De créer un nouveau programme intitulé « Aide exceptionnelle pour les ménages se chauffant au bois » bénéficiant de l'ouverture de 280 millions d'euros de crédits ;
- De minorer de 280 millions d'euros les ouvertures de crédits proposées au programme 174.

Naturellement il n'est pas dans notre intention de pénaliser ce programme et il appartiendra donc au Gouvernement de lever le gage.